DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 139/2007

du 26 octobre 2007

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 104/2007 du 28 septembre 2007 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1883/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons utilisées pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine de certaines denrées alimentaires ([2]) doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (CE) nº 1883/2006 abroge la directive 2002/69/CE de la Commission ([3]), qui est intégrée dans l'accord et qui doit donc en être supprimée.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre XII de l'annexe II de l'accord est modifié comme suit:

1) Le point suivant est inséré après le point 54zzzm (décision 2006/677/CE de la Commission):

«54zzzn. **32006 R 1883**: règlement (CE) nº 1883/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation des méthodes de prélèvement et d'analyse d'échantillons utilisées pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines et en PCB de type dioxine de certaines denrées alimentaires (JO L 364 du 20.12.2006, p. 32).»

2) Le texte du point 54zzc (directive 2002/69/CE de la Commission) est supprimé.

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1883/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 octobre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 47 du 21.2.2008, p. 21.
([2]) JO L 364 du 20.12.2006, p. 32.
([3]) JO L 209 du 6.8.2002, p. 5.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON